



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

bruits

Question écrite n° 3558

Texte de la question

M. Christophe Bouillon interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur les plans de prévention du bruit de proximité. Ces plans, qui comporteraient une phase de constat, une analyse des moyens d'actions dont disposent les services de police, gendarmerie et services municipaux, s'avèrent être des outils performants de lutte contre les nuisances sonores. Or de nombreuses communes, notamment supérieures à 10 000 habitants, n'ont pas établi ce type de plan. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qui pourraient être prises afin d'inciter les maires de communes de plus de 10 000 habitants à adopter ce type de plans.

Texte de la réponse

Destinée à identifier et à traiter les bruits de proximité, la préconisation du rapport d'information n° 3592 du 28 juin 2011 tend à étendre aux bruits des activités dans les communes de plus de 10 000 habitants, les dispositions instituées par la directive 2002/49 CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Celle-ci fait obligation aux Etats membres d'élaborer des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des principales infrastructures de transports, des installations classées pour la protection de l'environnement et du territoire des communes composant les agglomérations de plus de 250 000 habitants (2007) puis de plus de 100 000 habitants (2012). Pourraient ainsi être cartographiés tous les bruits quelle qu'en soit la source (bruits des activités ne relevant pas de la nomenclature des installations classées, telles que les activités professionnelles, les activités sportives et de loisir, les terrasses de cafés, de restaurants, les chantiers etc.. .) à l'exclusion des bruits liés au comportement. Cette proposition est effectivement intéressante et certaines communes consacrent d'ores et déjà un point de leur plan de prévention du bruit dans l'environnement au traitement des bruits d'activités. Il est toutefois rappelé que bien que les communes composant les agglomérations de plus de 250 000 habitants aient eu l'obligation de réaliser les cartes prescrites par la directive précitée avant le 31 juillet 2007, 11 % d'entre elles (représentant 3 % de la population concernée) n'ont toujours pas initié la démarche cinq ans après l'échéance. De même, l'élaboration des PPBE de ces agglomérations, prévue pour 2008, est très en retard. La Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie enverra très rapidement une instruction aux préfets pour accélérer le processus, y compris en mettant en oeuvre la procédure de substitution de l'Etat aux collectivités lorsque ce sera nécessaire.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Bouillon](#)

Circonscription : Seine-Maritime (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3558

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [4 septembre 2012](#), page 4871

Réponse publiée au JO le : [23 octobre 2012](#), page 5935